

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 048-214800914-20251107-17_25-DE

**Nombre**

| | |
|----------------------------|---|
| de conseillers en exercice | 7 |
| de présents | 7 |
| de votants | 7 |

N° 17/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07/11/2025****OBJET : REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE «BORN»**

L'an deux mille vingt cinq et le sept novembre à 14 h00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Etaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette délibération complète la délibération 16-2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 septembre 2014 relative à la régularisation cadastrale de la route de «Born». Il donne lecture à l'assemblée du document d'arpentage établi par Monsieur Albert FALCON, géomètre à Marvejols.

Il rappelle que cette route existe depuis de nombreuses années et que les travaux de réfection ont toujours été financés par la commune.

Compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation foncière, la cession de terrain à la commune sera faite à titre gratuit par les propriétaires ci-après désignés :

SAUVAGE Dominique, Indivision GUIBAL Jean-Claude , DELPUECH Philippe, Indivision BOTTOU, DELPUECH Dominique.

Cette régularisation concerne les parcelles ci-après :

| | |
|-----------------------|-----------------|
| - Parcelle 291 | 26a 56ca |
| - Parcelle 282 | 10a 01ca |
| - Parcelle 278 | 00a 28ca |
| - Parcelle 283 | 20a 14ca |
| - Parcelle 285 | 03a 48ca |
| - Parcelle 288 | 05a 49ca |
| - Parcelle 296 | 00a 08ca |
| - Parcelle 294 | 01a 49ca |
| - Parcelle 299 | 14a 48ca |
| - Parcelle 302 | 11a 76ca |

Mr le maire rappelle que cette régularisation n'a pu aboutir en 2015 une nouvelle demande
d'un propriétaire a été reçue, Mr Falcon a pris sa retraite et c'est désormais le cabinet RIEU
qui s'occupe de cette affaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- » Donne un avis favorable à cette mutation comme indiqué dans le document d'arpentage établi par Mr FALCON.
- » Précise que les frais inhérents à cette mutation seront à la charge de la commune.
- » Précise que c'est le cabinet RIEU qui s'occupe de cette régularisation
- » Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 07/11/2025
Le Maire

